

# de BUT en BLANC

Bulletin  
du Syndicat  
National  
des Infirmier (e) s  
Conseiller (e) s  
de Santé



## BULLETIN DE L'ACADEMIE DE RENNES



N°57

NOVEMBRE 2013

### EDITO

Vous trouverez dans ce bulletin la déclaration préalable et le compte-rendu de la CAPA « entretien professionnel et réduction d'ancienneté » qui a eu lieu le vendredi 18 octobre. Interrogé par le SNICS sur la récupération de la journée de pré-rentrée, Mr Vauléon nous a donné une réponse précise et sans équivoque. A lire en page 2.

Lors de cette CAPA, nous avons aussi, une fois de plus, interpellé le rectorat sur la gestion, l'implantation et la définition des postes dans les 4 départements. Le SNICS avec la FSU reste vigilant quant à toute tentative de modifier arbitrairement les postes et les secteurs d'autant que nos missions ne sont pas encore redéfinies.

Si l'amendement du projet de loi de décentralisation concernant la « santé scolaire » a été retiré, d'autres pourraient resurgir en fonction de l'orientation qui sera retenue pour nos missions et rien n'empêche les députés de faire passer la santé à la FPT.

Or, la Direction générale de l'Enseignement Scolaire (DGESCO) dans son projet d'écriture de missions des médecins et des infirmières, met en lumière les velléités d'une équipe médico-sociale, avec pour corolaire la volonté de subordonner les infirmières à une autorité hiérarchique médicale. Cela remettrait en cause l'avenir de notre profession à l'éducation nationale avec des conséquences sur le statut, la hiérarchie, le temps de travail....

Le rapport Pêcheur, qui concerne les trois fonctions publiques, ne se présente pas sous le meilleur augure pour la profession infirmière. Il préconise entre- autre, la fusion des Corps, leur profilation et accentue encore un peu plus la mobilité entre les trois fonctions publiques, qui remettrait en cause notre spécificité.

Le SNICS qui a transmis ses contributions au conseiller santé du ministre est toujours en attente d'un écrit qui fixe l'orientation politique de la santé.

Si le dossier des missions, qui engagera la profession pour plusieurs années reste essentiel dans nos préoccupations actuelles, nous avons d'autres sujets de mécontentement. Alors que la profession a été reclassée dans la catégorie A, nous continuons de percevoir des indemnités qui correspondent à la catégorie B, sans compter que nos collègues en internat se trouvent toujours écartés du régime indemnitaire.

Le SNICS, fort de sa représentativité, va peser pour un arbitrage du ministre en faveur de la Santé à l'école, d'un renforcement des missions et de la reconnaissance du travail des infirmières.

Il est dès à présent nécessaire de construire un rapport de force – dans l'unité - toujours indispensable et, sans lequel, la profession à l'éducation nationale n'aurait jamais gagné des batailles (les missions en 2001, la contraception d'urgence, temps de travail, trois nuits au lieu de cinq et plus récemment la catégorie A...).

La dynamique de mobilisation du 22 novembre 2012 doit se poursuivre. La profession n'en peut plus d'attendre et si rien ne bouge au ministère dans les jours prochains, le SNICS appellera à l'ACTION.

Christine Prou  
Secrétaire académique

Cécile Guennec  
Secrétaire académique adjointe

#### LE SITE DU SNICS

Le site du SNICS académique est régulièrement actualisé. N'hésitez pas à le consulter

<http://snics-fsu-bretagne.iimdo.com/>



#### SOMMAIRE

Page 2 : Coordonnées des membres du Bureau Académique. Journée de récupération  
Page 3 : Déclaration CAPA  
Page 4 : Compte rendu CAPA  
Page 5: et 6: Bulletin de syndicalisation.



## Secrétariat académique

### Secrétaire académique

Christine PROU

Université Rennes 2 Villejean RENNES

Tél: 02.99.14.14.64

[christine.prou@uhb.fr](mailto:christine.prou@uhb.fr)

### Secrétaire académique adjointe

Cécile GUENNEC

Collège Marcel Pagnol

56240 PLOUAY

Tel pro 02 97 33 39 31

Tel perso 06 61 41 01 22

[cecile.guennecc@laposte.net](mailto:cecile.guennecc@laposte.net)

### Trésorière académique

Laurence FRAJDENBERG

34 rue du Professeur Cassin

56850 CAUDAN

Tel pro 02 97 76 17 68

Tel perso 06 86 59 67 33

[laurence.frajdenberg@wanadoo.fr](mailto:laurence.frajdenberg@wanadoo.fr)

Sylvie BENECH

Lycée Jean Monnet

22800 QUINTIN

Tel pro 02 96 74 86 26

[Sylvie.Benech@ac-rennes.fr](mailto:Sylvie.Benech@ac-rennes.fr)

Colette DUVIGNEAU

Collège MUR de BRETAGNE

Tel pro 02 96 28 50 74

[colette.duvigneau@laposte.net](mailto:colette.duvigneau@laposte.net)

Marie-Hélène GRACIA

Collège J Kerbellec

Route de Gestel

56530 QUEVEN

Tel pro 02 97 05 08 58

Tel perso 06 20 58 47 11

[mhgracia@orange.fr](mailto:mhgracia@orange.fr)

Isabelle MUSSEAU

Collège Pensivy - Route de Coray

29140 ROSPORDEN

Tel pro 02 98 66 95 70

Tel perso 02 98 50 54 58

[isabelle.musseau@wanadoo.fr](mailto:isabelle.musseau@wanadoo.fr)

Brigitte LE PARC

Lycée Marie Le Franc

128 Bd Léon Blum - BP 2146

56321 LORIENT CEDEX

Tel perso 06 89 55 20 34

Tel perso 02 97 76 18 21

[brigitte.le-parc@laposte.net](mailto:brigitte.le-parc@laposte.net)

Marie Christine LORVELLEC

Lycée Sévigné

35 513 CESSON SEVIGNE

Tel pro 02 99 83 52 68

Tel perso 06 86 57 63 17

[marie.christine-lorvellec@ac-rennes.fr](mailto:marie.christine-lorvellec@ac-rennes.fr)

## « Rattrapage » de la journée de prérentrée

Le ministère de l'éducation a décidé de faire rattraper la journée de prérentrée - non scolarisée pour les élèves - par une journée le 13 novembre (et /ou le 11 juin 2014) cela afin de coïncider avec la durée d'enseignement légale.

Devant les interrogations légitimes des collègues infirmières, le SNICS a interpellé le rectorat sur cette question lors de la CAPA. La réponse de Mr Vauléon, Directeur des ressources humaines et représentant du recteur est claire.

### Cette récupération ne concerne que les enseignants !

En effet il s'agit pour les élèves de bénéficier effectivement des 36 semaines d'enseignement préconisées dans les textes.

Si la présence des infirmières est néanmoins justifiée par la présence des élèves dans les établissements lors de ces journées de « rattrapage » de cours, le temps de présence des infirmières doit être soit englobé dans l'annualisation du temps de travail soit récupéré.

Conformément à la circulaire n°2002-2007 du 21 janvier 2002 le temps de travail annuel des infirmières est de 1607 heures dont 90% en face des élèves. Par conséquent, la journée de pré rentrée est à décompter sur cette base.

Les chefs d'établissements peuvent vous demander de travailler en cas de nécessité de service ces deux demi-journées mais en concertation avec vous et avec la possibilité de récupérer.

En cas de difficultés, n'hésitez pas à contacter vos responsables SNICS afin que nous puissions les faire remonter au rectorat. En effet Mr.Vauléon s'est engagé à contacter les chefs d'établissement en cas de problèmes rencontrés par les infirmières.



### **1/ Entretien professionnel**

Le SNICS souhaite être informé sur les points suivants :

L'ensemble de nos collègues ont-elles obtenu un entretien professionnel ? Si ce n'est pas le cas sont-elles exclues du dispositif ?

Des difficultés éventuelles sont-elles apparues lors des entretiens professionnels et si tel est le cas, nos collègues ont-elles été informées afin d'ouvrir leur droit au recours ?

Deux collègues ont un avis défavorable à l'octroi d'une réduction d'ancienneté, quels en sont les motifs ? Nous demandons d'avoir connaissance du compte rendu des évaluations.

### **2/Réduction d'ancienneté**

Nous voulons faire part de notre satisfaction de la proposition de l'administration de répartir les réductions d'ancienneté sur le critère « ancienneté dans l'échelon ».

### **3/Concours**

Le SNICS est satisfait de l'ouverture d'un concours sur titre par le rectorat ; 8 postes sont ouverts, quel nombre est prévu sur liste complémentaire ?

### **4/ Implantation des postes et gestion des emplois**

Pour le SNICS une cohérence dans l'implantation et la définition des postes au regard de nos missions définies par la circulaire de 2001 et dans le respect de la fiche de poste est impérative. De plus il est urgent de relever le plafond d'emplois en créant des ETP et de cesser toute suppression et recours systématique au redéploiement des moyens. De même aucune modification ne peut se faire sans concertation avec les proviseurs ou principaux, et les collègues des établissements concernés.

Or La gestion par délégation des emplois par les directions départementales des services, conduit à des dysfonctionnements dans la répartition des moyens.

En effet Dans le 22, le SNICS a dénoncé les projets de restructuration des secteurs et devant l'augmentation du nombre des élèves du collège de Plouagat le SNICS avait demandé un ETP. Cette demande n'a pas obtenue satisfaction.

La rentrée scolaire dans cet établissement a vu une forte mobilisation des parents, du personnel et de la FSU relayant notre demande d'un ETP.

Dans le 56 il a été décidé la suppression d'un 1/2 poste au collège Jules Simon à Vannes et de ce fait la réorganisation des postes mixtes sur ce secteur. Cette réorganisation a été laissée à l'initiative de l'ICTD et il a été demandé aux collègues elles-mêmes de se répartir les écoles !

Dans le 29 et le 35, des situations similaires de redéploiement et d'insuffisance de moyens ont été dénoncées en CTSD.

Le SNICS dénonce une fois de plus les décisions de restructuration des postes tenant compte des effectifs des écoles y compris du privé alors que le nouveau décret statutaire du 9 mai 2012 précise que les infirmières exercent leurs missions dans les établissements publics de l'état.

Nous rappelons que le poste mixte se définit comme « le collège et ses écoles de rattachement ». Pour le SNICS la carte scolaire doit être l'outil de référence. Nous réitérons notre demande d'une concertation en Comité Technique Académique et des arrêtés d'affectation sans ambiguïté pour les collègues.

Quant aux missions infirmières, en attente de leur redéfinition, seule la circulaire de 2001, toujours en vigueur, reste la référence.

Or, depuis la rentrée le SNICS, interpellé par les collègues, s'interroge sur les volontés de glissement de missions normalement exercées par les médecins.

En effet, en plus de la pression exercée sur les collègues d'effectuer les bilans des enfants au cours de leur 6<sup>ème</sup> année, il est demandé aux infirmières par de nombreux chefs d'établissement d'organiser et gérer, les demandes de PAP, PAI et AEEC .

Le SNICS reste très impliqué et vigilant quant aux propositions qui seront faites par le ministère concernant la redéfinition des missions infirmières.

### **5/Statistiques**

Il est regrettable que nos statistiques, établies à partir du cahier de l'infirmière ou du logiciel sagesse, ne soient pas prises en compte au niveau académique et national. Cette exploitation avait d'ailleurs été prévue dans le projet académique 2007-2010.

Nous demandons la possibilité d'utilisation du cahier de l'infirmière sous forme sagesse dans le primaire par la mise à disposition des collègues d'ordinateurs portables.

Il est indispensable pour le SNICS de prévoir la présentation du recueil des statistiques à partir du seul cahier de l'infirmière-comme prévu dans les textes - en CTA. Seules ces données sont le reflet de l'activité infirmière dans les établissements.

### **6/Enquête internat**

Qu'en est-il de l'enquête effectuée par l'ICTR à la demande du recteur auprès de nos collègues d'internat ?

Une présence infirmière sur les temps d'internat est pour le SNICS incontournable, en effet par l'exercice de ses missions d'accueil, d'écoute et de soins auprès de ces jeunes en particulier, elle contribue à leur réussite scolaire.

L'infirmière logée par nécessité absolue de service doit bénéficier d'un logement correct et décent. Une revalorisation salariale revendiquée depuis longtemps par le SNICS est actuellement en négociation au ministère.

### **7/Suivi de CAPA-mouvement**

Deux collègues ont été affectées (à Plénée Jugon et Belle-île en Mer) suite au mouvement de juin et sans consultation de la CAPA.

Ces situations nous interrogent et nous souhaitons connaître les conditions d'affectation de ces deux collègues.

## Compte-rendu de la CAPA du 18 octobre 2013

Pour l'administration : Présidente : Mr Vauléon : Directeur des ressources humaines. Mme Forveille : Chef de division DIPATE, Deux adjointes: de bureau au rectorat.  
Non-membres de la CAPA : Melle Bouvais : Adjointe chef de service et Mme Alliot : Gestionnaire.  
Pour le SNICS : Marie-Hélène Gracia, Brigitte Le Parc  
Pour le SNIES : Véronique Roblin .

### **A- Déclaration préalable**

Lecture de la déclaration préalable du SNICS (p3)

### **B- Réponses du président de la CAPA :**

#### **1-Concours**

Le concours réservé n'a pas connu le succès attendu, l'administration le regrette et n'en réorganisera pas cette année.

Le rectorat a fait cependant, au niveau du ministère, une demande d'ouverture d'un concours unique sur titres pour l'année 2014 : il est prévu le recrutement de 8 personnels sur la liste principale. A la demande du SNICS l'administration précise que la liste complémentaire sera de 200%, elle tiendra compte de deux critères : l'évolution des besoins et la qualité des candidats.

#### **2-Implantation des postes et gestion des emplois : arrêtés d'affectation et redéfinition des secteurs**

Mme Forveille précise que sur les arrêtés d'affectation il est impossible au niveau du rectorat de lister, au moment où ils sont établis, de façon précise les écoles du secteur sur un poste mixte.

Elle nous confirme que la définition du secteur primaire rattaché au collège dans le cas du poste mixte ne peut être déterminée que par les services de la DASDEN. En effet celle-ci doit tenir compte de l'évolution démographique et aussi des temps partiels éventuels des collègues !

Le SNICS a alors revendiqué une nouvelle fois, au regard des textes, une meilleure lisibilité dans la redéfinition des secteurs et l'organisation de groupes de travail associant notre organisation syndicale.

Monsieur Vauléon reconnaît la nécessité qu'il n'y ait pas d'ambiguïté concernant les arrêtés d'affectation sur les postes mixtes et que la répartition des secteurs doit se faire en concertation avec tous les personnels concernés et la DASDEN.

#### **3-Suivi de la CAPA mutation**

Deux postes ont été attribués après la CAPA

Au collège de Belle-Ile : s'agissant d'un 1/2 poste il a été attribué à titre provisoire à une collègue en disponibilité venant de l'académie de Versailles. Chaque année ce poste pose des problèmes d'attribution compte tenu de sa quotité et de sa situation géographique.

Au collège de Pléné-Jugon : ce poste resté vacant suite à la CAPA a été proposé à une collègue infirmière en détachement de la FPT.

#### **4-Questions diverses :**

Interpellé par de nombreuses collègues le SNICS a posé la question concernant les demandes émanant des chefs d'établissement de récupérer la journée de pré-rentree du 2 septembre.

Mr.Vauléon confirme que cette récupération ne concerne que les enseignants, en effet il s'agit pour les élèves de bénéficier effectivement des 36 semaines d'enseignement préconisées dans les textes.

Si la présence des infirmières est néanmoins justifiée par la présence des élèves dans les établissements lors de ces journées de « rattrapage » de cours, le temps de présence des infirmières doit être soit englobé dans l'annualisation du temps de travail soit récupéré.

Mr.Vauléon s'engage à contacter les chefs d'établissement en cas de problèmes rencontrés par les infirmières.

### **C-CAPA**

#### **1-Entretien professionnel :**

60 % des compte- rendus des entretiens professionnels sont remontés au rectorat.

Pour les 40 % restants, l'administration s'est assuré qu'il n'y avait pas d'avis défavorable à la réduction d'ancienneté. Aucun problème n'ayant été signalé, les collègues concernés n'ont pas été pénalisés et ont pu bénéficier de réductions d'ancienneté.

Deux collègues avaient un avis défavorable par leur chef d'établissement et elles n'ont pas fait de recours

Le SNICS a demandé la lecture du compte-rendu de leur entretien professionnel

Après argumentation du SNICS, l'administration prendra pour l'une d'entre elles contact avec le chef d'établissement pour lui proposer de lever l'avis défavorable afin que celle-ci bénéficie d'un mois de réduction d'ancienneté prévu dans le tableau.

#### **2-Réduction d'ancienneté**

Madame Forveille rappelle les principes de la répartition des réductions d'ancienneté en référence aux textes réglementaires.

Le total des mois à répartir correspond à 90 % de l'effectif des agents en activité. Les personnels ayant atteint l'échelon le plus élevé de leur grade ne comptent pas dans cet effectif. Le nombre de mois à attribuer par agent est de 1 ou 2 mois. Le reliquat restant sera distribué dans les deux grades de manière à ce que 30% des ayants droits obtiennent 2 mois. Les réductions d'ancienneté sont attribuées par grade et par échelon en fonction de l'ancienneté cumulée dans l'échelon. Il y a 265,5 mois à répartir : 181 agents en bénéficient selon la répartition suivante :

##### **En classe normale :**

-63 agents bénéficient de 2 mois de réduction d'ancienneté  
-67 agents bénéficient de 1 mois de réduction d'ancienneté.

##### **En classe supérieure :**

-24 agents bénéficient de 2 mois de réduction d'ancienneté,  
-27 agents bénéficient de 1 mois de réduction d'ancienneté

##### **En hors classe**

-aucun agent n'a bénéficié de réduction d'ancienneté

**Tous les collègues concernés par une réduction d'ancienneté ont été directement Informés par mail par le SNICS.**

**SYNDICAT NATIONAL DES INFIRMIER(E)S CONSEILLER(E)S DE SANTE  
S.N.I.C.S./FSU**

## Bulletin d'adhésion ou de renouvellement 2013/2014

Académie :	Département :
------------	---------------

Mme . M. (*) Nom :	Nom de naissance :
Prénom :	Date de naissance :

Adresse personnelle :		
Code postal :	Ville :	Téléphone :
Adresse Mail perso :		

Adresse administrative :		
Code postal :	Ville :	Téléphone :
Adresse Mail administrative :		
Numéro d'identification de l'établissement ou du service :		Externat Internat (*)

Grade :	Echelon :	Date de la dernière promotion :	Date du D.E. :
Date entrée Fonction Publique :		Date entrée Education nationale :	

Situation : titulaire - stagiaire - contractuel(le) - vacataire (*)	
quotité de temps partiel :	disponibilité - CPA - retraite (*)

Je règle ma cotisation de : ..... par chèque à l'ordre du S.N.I.C.S. ou par paiement fractionné (\*). Le paiement fractionné (PF) se fera en 4 ou 6 fois à 1 mois d'intervalle. Dans ce cas, remplir le formulaire de prélèvement ci-joint (date limite d'envoi du PF: en 6 fois **1<sup>er</sup> février 2014**, PF en 4 fois **1<sup>er</sup> avril 2014**). *Adresser le bulletin d'adhésion avec 6 timbres pour l'envoi du courrier syndical, à la trésorière académique*

**Laurence FRAJDENBERG**  
34 rue du Professeur Cassin  
56850 CAUDAN

### BAREME DES COTISATIONS 2013-2014

#### INFIRMIER(E) EN CATEGORIE A

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
<b>Infirmer(e) de classe normale</b>											
<b>Indices(IM)</b>	342	355	379	399	423	454	486	501	518		
<b>Cotisations</b>	93	97	103	108	115	123	132	136	140		
<b>Infirmer(e) de classe supérieure</b>											
<b>Indices(IM)</b>	423	456	487	505	524	548	566				
<b>Cotisations</b>	115	124	132	137	142	148	153				
<b>Infirmer(e) hors classe</b>											
<b>Indices(IM)</b>	387	400	416	436	456	478	501	524	547	570	581
<b>Cotisations</b>	106	108	113	118	124	130	136	142	148	154	157

#### INFIRMIER(E) EN CATEGORIE B

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9
<b>Infirmer(e) de classe normale</b>									
<b>Indices (IM)</b>	327	332	346	370	394	420	450	483	515
<b>Cotisations</b>	89	90	94	100	107	114	122	131	139
<b>Infirmer(e) de classe supérieure</b>									
<b>Indices(IM)</b>	423	448	471	494	519	535	551		
<b>Cotisations</b>	115	121	128	134	141	145	149		

*Auxiliaire, contractuel(le), Vacataire : 60€ - Retraité(e) : 52€ - disponibilité : 30€ - temps partiel : cotisation calculée au prorata du temps effectué : par exemple mi-temps : 1/2 cotisation de l'échelon / C.P.A. : 85% de la cotisation de l'échelon.*

